

**ARRETE PORTANT DELEGATION AU
PREMIER ADJOINT**

Le Maire de Saint Vaast de Longmont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2122-17 et 18 ;
- Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire, il est indispensable de résoudre rapidement certaines tâches et affaires ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est accordée à Monsieur Dominique VERDRU, Premier Adjoint, pour signer, en nos lieux et places, et sous notre responsabilité :

- toutes les pièces relevant de la compétence de Monsieur le Maire.

Cette délégation est accordée du mercredi 23 octobre 2024 au mercredi 6 novembre 2024 inclus.

Article 2 : – Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Senlis, pour contrôle de légalité.

Fait à Saint Vaast de Longmont, le 14 octobre 2024,

Le Maire, Gilbert BOUTEILLE

